

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

PM	2023	P09
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'accueil municipal du jeune enfant.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu les articles L 2324-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu les décrets n°2000-762, n°2007-230, n°2010-613 et n°2021-1131 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la Protection Maternelle et Infantile en date du 28 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "les Acrobates", est un service municipal.

ARTICLE 2 : L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "les Acrobates" est autorisé à fonctionner selon les critères suivants :

- Catégorie : grande crèche
- Date de début de gestion de l'établissement : le 19/09/2005
- Date d'ouverture initial de l'établissement : le 19/09/2005 suite à l'autorisation d'ouverture par les services du Département en date du 16/09/2005.
- Horaires et jours d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Capacité d'accueil : 40 places
- Type d'accueil : régulier et occasionnel
- Age des enfants : de 10 semaines à 4 ans

- Qualification de la directrice : puéricultrice

ARTICLE 3 : Mme Lutic Isabelle, Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat est recrutée depuis le 1er décembre 2022 pour assurer la direction de l'établissement.

ARTICLE 4 : La structure dispose, tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement quotidien tels que sont déterminés par la législation en vigueur.

Article 5 : L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile du département.

Article 6 : Mme la Directrice de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Acrobates », Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Beynost et M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 26 septembre 2023.

Caroline TERRIER
Maire

